

# C réer,

## rénover votre hébergement touristique en Pas-de-Calais

Chambres d'hôtes, meublés de tourisme,  
hébergements pour l'accueil de groupes

**Pas-de-Calais**  
TOUR / S M E [pas-de-calais.com](http://pas-de-calais.com)



 **Pas-de-Calais**  
Conseil Général

le relief de nos talents

# Sommaire

Editorial du Président du Département et du Président du Comité Départemental de Tourisme du Pas-de-Calais	3
Votre motivation et vos envies comme vecteurs de réussite de votre projet	4
Conditions générales	5
Aides départementales en faveur de l'hébergement touristique	7
Création et rénovation de chambres d'hôtes	
Définition	
Nature des opérations	
Bénéficiaires	
Montant de l'aide départementale	8
Création et rénovation de meublés de tourisme	
Définition	
Nature des opérations	
Bénéficiaires	
Montant de l'aide départementale	9
Création et rénovation d'hébergements pour accueil de groupes	
Définition	
Nature des opérations	
Bénéficiaires	
Montant de l'aide départementale	10
Majoration de l'aide départementale	11
Projet utilisant des techniques écologiques	12
Projet intégrant le label TOURISME & HANDICAP	13
Projet intégrant un aménagement lié à une filière thématique	14
Quelques règles et contacts utiles pour mener à bien votre projet	15

# dito



**Le** Département du Pas-de-Calais peut s'enorgueillir d'être la cinquième destination touristique de France, en nombre de visiteurs. Au-delà de l'attractivité des sites, paysages et patrimoines remarquables il s'agit bien de la réussite d'une politique forte engagée depuis de nombreuses années par le Conseil Général et son partenaire privilégié le Comité Départemental du Tourisme.

Le tourisme est un levier majeur pour rendre le territoire encore plus attractif et en changer l'image. De plus en plus il devient un sujet transversal qui se lie à la préservation de l'environnement, à la découverte culturelle, au respect des différences. C'est également une activité économique à part entière qui produit de la richesse et des emplois pour les habitants du Pas-de-Calais.

Le développement de l'activité touristique peut et doit trouver son équilibre dans un esprit de tourisme durable, aussi ce document a pour ambition de faciliter l'accompagnement des porteurs de projet depuis la réflexion jusqu'à la réalisation.

Ce livret conçu conjointement entre le Conseil Général et le Comité Départemental du Tourisme reprend les nouvelles modalités de la politique touristique qui a vocation à se diffuser sur l'ensemble du territoire départemental, dans ses composantes rurales et urbaines. Pour ce faire, le Conseil Général traduit son engagement par un soutien financier majoré des aides en faveur des hébergements touristiques diffus qui partageraient notre philosophie de respect de l'environnement et notre attention particulière portée aux personnes souffrant de handicap.

**Dominique Dupilet**  
*Président du Département du Pas-de-Calais*  
*Membre honoraire du Parlement*

**La** question environnementale, le confort, la qualité, les services, y compris la haute technologie, les expériences à vivre pour tous sont au cœur de l'offre touristique et tout particulièrement de l'hébergement.

Les hôteliers, les hôteliers de plein air adoptent depuis plusieurs années maintenant des principes d'éco gestion dans leurs entreprises. Un bâtiment parfaitement isolé, un chauffage performant, des ampoules basse consommation sont des sources insoupçonnées d'économies dans le compte d'exploitation d'un établissement. Ces principes doivent être adoptés pour tous les hébergements, y compris les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, les établissements d'accueil de groupes.

Des critères liés aux économies d'énergie, d'eau, au tri sélectif, à l'adoption d'appareils électroménagers de classe A deviennent des critères de choix pour les clientèles des hébergements.

C'est sur proposition du Comité Départemental de Tourisme, que l'assemblée départementale a anticipé cette évolution en adoptant, en février 2007 pour une application à partir de 2008, une majoration de l'aide départementale en faveur des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes dont les propriétaires adopteront des critères écologiques dans leurs hébergements. Des critères d'accessibilité pour les personnes handicapées, la possibilité d'adopter et de faire découvrir un savoir faire original majorent également l'aide départementale.

Les techniciens du Comité Départemental de Tourisme sont à votre disposition pour vous accompagner dans ces choix qui sont autant de signes positifs envers les fidèles et les futurs visiteurs du Pas-de-Calais.

**Olivier Majewicz**  
*Président du Comité Départemental de Tourisme du Pas-de-Calais*



# Votre motivation et vos envies comme vecteurs de réussite de votre projet

CLEVACANCES et GITES DE FRANCE ont édité chacun un guide de réflexion et d'accompagnement du créateur d'hébergement touristique. ACCUEIL PAYSAN, pour sa part accompagne plus directement chacun de ses adhérents. FLEURS DE SOLEIL est pour sa part dans une démarche de certification du réseau.

Chacun de ces quatre labels, avec sa méthode et ses valeurs, pourra vous accompagner dans votre cheminement et le mûrissement de votre projet.

Nous imaginons bien que si vous décidez de vous lancer dans la création d'un hébergement touristique, c'est que vous y avez réfléchi et que vous avez encore besoin d'y revenir car c'est pour vous un moment important, peut être même un tournant dans votre vie.

## DE QUOI S'AGIT-IL POUR VOUS ?

C'est la question essentielle à laquelle vous aurez à répondre. Et il ne peut y avoir une réponse unique, formatée, standardisée.

Avant de vous lancer, vous aurez à sonder vos envies et parfois, à y revenir, peut-être même votre motivation se modifiera-t-elle au fur et à mesure de l'avancement de votre projet.

Nos techniciens ont l'expérience des porteurs de projets et ils vous seront d'un précieux conseil, ils pourront vous faire rencontrer ceux qui sont passés par ce moment de créativité et de création.

Trois motivations conduisent généralement les créateurs d'un hébergement touristique, trois motivations qui, bien entendu, ne sont pas exclusives les unes des autres :

**Patrimoniales** : vous possédez un bien immobilier que vous aimeriez mettre en valeur par une location et c'est, pour vous, un moyen de financer des travaux et de le conserver en bon état. Cette façon de voir le tourisme, notamment en espace rural est celle du Département, car elle permet à nos campagnes d'être un véritable lieu de vie.

**Sociales** : vous avez envie de faire découvrir à d'autres votre environnement, votre mode de vie, de rencontrer des personnes d'horizons différents et vous êtes prêts à vous investir personnellement. Ce tourisme d'invitation, ce tourisme des rencontres, est également celui que le Département entend promouvoir, car il met en avant les valeurs de l'habitant que vous êtes avant tout.

**Economiques** : vous voyez la création d'un hébergement touristique comme le moyen de créer des revenus supplémentaires ou vous pensez que cette création vous aidera à changer de voie professionnelle. C'est une motivation que le Département souhaite également accompagner, car, d'initiative elle est également source d'un épanouissement personnel.

Il n'y a pas une motivation supérieure à une autre. Simplement bien les connaître, vous aidera à prendre les meilleures décisions possibles.

Cela vous permettra de poursuivre ou non votre projet, en fonction de vos envies et de celles de votre entourage, des moyens que vous avez pour le lancer, de le faire vivre et de la rentabilité qu'il laisse espérer.

Créer un hébergement touristique, c'est préciser à chaque stade : le produit que l'on souhaite lancer, les marchés que l'on peut prospecter, les clients que l'on souhaite accueillir chez soi, l'aménagement de son bien immobilier, les investissements que l'on désire faire.

Ce guide des aides départementales n'a pas l'ambition de se substituer aux conseils des labels d'hébergement. Il vous permettra de vous y retrouver dans le montant des aides possibles dans le respect de quelques règles simples qui elles-mêmes sont là pour vous orienter dans votre initiative.



## Conditions générales

- ▶ Les projets d'hébergement touristique peuvent être localisés dans toutes les communes du Département, sauf pour les meublés de tourisme de petite capacité (jusqu'à 6 personnes).
- ▶ Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes doivent être affiliés à l'un des quatre labels suivants reconnus par le Département et le Comité Départemental de Tourisme (CDT) : ACCUEIL PAYSAN, CLEVACANCES, FLEURS DE SOLEIL, GITES DE FRANCE.
- ▶ L'aménagement de l'hébergement doit être réalisé dans un bâtiment existant.
- ▶ Les dépenses éligibles concernent exclusivement des travaux d'investissement, à l'exclusion des dépenses d'entretien et le mobilier. Par dépenses éligibles, on entend l'achat de matériaux et les travaux facturés.
- ▶ Pour certaines aides, la notion de seuil de recevabilité correspond au montant minimum des dépenses éligibles à partir duquel le dossier peut être instruit et présenté pour attribution. Si le coût du projet (dépenses éligibles) est inférieur au seuil, le dossier ne pourra pas être présenté. Ce seuil s'applique également lors de la demande de paiement de l'aide.
- ▶ L'activité doit être maintenue pour une durée de 10 ans à compter de la date d'octroi de la subvention.
- ▶ Les hébergements à partir de 11 personnes ou de 7 mineurs en dehors de leurs familles entrent dans la catégorie des établissements recevant du public (ERP). Cela implique, notamment, la présence obligatoire d'un responsable sur place. Pour ce type d'hébergement, le porteur de projet doit contacter avant les travaux, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours et la Direction Départementale de l'Équipement du Pas-de-Calais. Pour ce type d'hébergement, l'autorisation d'ouverture du Maire est demandée.
- ▶ Les établissements entrant dans la catégorie des ERP doivent comporter un nombre minimal de chambres adaptées aux personnes en fauteuil roulant :
  - une chambre si l'établissement ne comporte pas plus de 20 chambres
- ▶ Sur l'ensemble des dossiers, le CDT doit émettre un avis favorable. Dans le cas contraire, les projets ne pourront pas être retenus pour le bénéfice d'une aide départementale.
- ▶ Les travaux ne doivent pas être engagés avant la délibération de l'attribution de l'aide par la Commission permanente du Conseil général.
- ▶ Le porteur de projet est tenu de respecter la réglementation applicable à chaque établissement, un certificat de conformité des installations électriques est demandé.
- ▶ L'exploitant s'engage à répondre aux enquêtes annuelles du CDT.
- ▶ L'exploitant s'engage à se soumettre au contrôle du Conseil général ou de son mandataire sur le respect de ces conditions, notamment avant le paiement de l'aide départementale.

*Le non respect de ces conditions impliquera le remboursement de la subvention au prorata temporis.*



## Sauf indications complémentaires, les pièces à fournir sont :

### POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- ▶ La lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Général
- ▶ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- ▶ Le titre de propriété
- ▶ Un état descriptif de l'opération : opportunité, contenu, description de l'état actuel et des aménagements envisagés, plan de situation et plan de masse, plans détaillés avant et après travaux
- ▶ Le permis de construire ou l'autorisation de travaux
- ▶ Les devis détaillés
- ▶ Le plan de financement de l'opération
- ▶ L'engagement de l'exploitant à conserver le bâtiment à usage d'hébergement saisonnier touristique pendant 10 ans et à adhérer à un label reconnu par le Département et le CDT
- ▶ L'avis favorable du CDT
- ▶ Tout élément nécessaire à la description du projet
- ▶ Copie de la charte de labellisation en cours, pour les projets de rénovation
- ▶ Etude d'opportunité pour les hébergements de groupes recevant plus de 25 personnes
- ▶ Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

### POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- ▶ Les factures certifiées acquittées
- ▶ Le certificat de conformité des installations électriques délivré par un organisme agréé ou par votre installateur, dans le cas de la création ou de la rénovation d'un hébergement soumis aux règles des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- ▶ L'autorisation d'ouverture du Maire dans le cas d'un hébergement soumis aux obligations des ERP
- ▶ Les justificatifs d'adhésion à l'un au moins des labels reconnus par le département et le CDT
- ▶ La grille de classement ou de labellisation de l'hébergement justifiant d'un équivalent 3\* (pour les meublés de tourisme), 3 épis GITES DE FRANCE ou 3 clés CLEVACANCES (pour les chambres d'hôtes)
- ▶ Attestation de visite du binôme d'évaluateurs TOURISME & HANDICAP, délivrée par le CDT ou la charte du labellisé «Tourisme et Handicap» le cas échéant
- ▶ Attestation de conformité du système d'évacuation des eaux usées pour l'obtention de la majoration « écologique »
- ▶ Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

### SERVICE INSTRUCTEUR DU CONSEIL GENERAL

#### ▶ MAISON DU DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Les coordonnées de chacune des Maisons du Département figurent à la fin de ce document.

### RENSEIGNEMENTS

#### ▶ COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME DU PAS-DE-CALAIS

- Annie JARRETT : chambres d'hôtes, meublés de tourisme, hébergements de groupes, TOURISME & HANDICAP  
Tél. : 03.21.10.34.60 - Fax : 03.21.30.04.81

- Guy BIGOT : hébergements de groupes, TOURISME & HANDICAP : Tél. : 03.21.10.34.60 – Fax : 03.21.30.04.81

#### ▶ CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS

- Service de l'Action Economique  
Bureau des Aides Economiques : Tél. : 03.21.21.67.83 et 03.21.21.67.84 – Fax : 03.21.21.62.83



## départementales en faveur de l'hébergement touristique

Chambres d'hôtes, meublés de tourisme,  
hébergements pour l'accueil de groupes



# Création et rénovation de chambres d'hôtes

## DÉFINITION DU CODE DU TOURISME

«Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.» Article L. 324-3.

«L'activité de location de chambres d'hôtes mentionnée à l'article L. 324-3 est la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner. Elle est limitée à un nombre maximal de cinq chambres pour une capacité maximale d'accueil de quinze personnes. L'accueil est assuré par l'habitant.» Article D. 324-13.

«La déclaration de location d'une ou plusieurs chambres d'hôtes prévu à l'article L. 324-4 est adressée au maire de la commune du lieu d'habitation concerné par voie électronique, lettre recommandée ou dépôt en mairie et doit faire l'objet d'un accusé de réception.» Article D. 324-15.

La chambre d'hôtes doit répondre aux critères suivants :  
(source : [www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr))

- ▶ Etre située dans des locaux appartenant au propriétaire se livrant à l'activité de location, locaux qui peuvent, le cas échéant, se trouver à proximité de l'habitation principale de celui-ci.
- ▶ Etre louée à la nuitée à usage touristique, la location étant assortie de prestations comprenant au moins la fourniture du petit déjeuner, du linge de maison et un accueil assuré par l'habitant.
- ▶ Etre meublée et comporter tous les éléments indispensables pour une occupation normale par le locataire.
- ▶ Le nombre de chambres proposées à la location dans la même habitation ne peut excéder cinq et la capacité maximale d'accueil ne peut excéder quinze personnes.
- ▶ Lorsque l'établissement entre dans la catégorie des établissements recevant du public, les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées s'appliquent : arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

## NATURE DES OPÉRATIONS

Création ou rénovation (après expertise du Comité Départemental de Tourisme) de chambres d'hôtes dans toutes les communes du Département destinées à l'accueil et à l'hébergement des touristes au minimum du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre, la chambre ne devant pas être louée à une même personne plus de trois mois consécutifs.

## BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Particuliers domiciliés (résidence principale) sur le lieu du projet.

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

### . Création de chambres d'hôtes

- ▶ Seuil de recevabilité : 10 000 € HT par chambre d'hôtes
- ▶ Plafond des dépenses éligibles : 10 000 € HT par chambre d'hôtes
- ▶ Aide : 25% du montant des travaux HT, soit une aide maximale de 2 500 € par chambre
- ▶ 2 chambres au minimum et 5 chambres au maximum
- ▶ Obligation d'une labellisation correspondant à 3 clés CLEVACANCES ou 3 épis GITES DE FRANCE
- ▶ Projet utilisant des techniques écologiques et/ou intégrant l'agrément TOURISME & HANDICAP, le plafond des dépenses éligibles est porté à 12 500 € HT par chambre, soit une aide maximale de 3 125 €
- ▶ Projet intégrant un équipement lié à une filière thématique, le taux est porté à 35%, soit une aide maximale de 3 500 €.

### . Rénovation de chambres d'hôtes

- ▶ Les chambres d'hôtes doivent être créées depuis 8 ans au minimum
- ▶ Obligation d'une labellisation correspondant à 3 clés CLEVACANCES ou 3 épis GITES DE FRANCE, après travaux
- ▶ Plafond des dépenses éligibles : 10 000 € HT par chambre d'hôtes
- ▶ Aide : 20% du montant des travaux HT, soit une aide maximale de 2 000 € par chambre
- ▶ 2 chambres par porteur de projet possédant au moins deux chambres
- ▶ Projet utilisant des techniques écologiques et/ou intégrant l'agrément TOURISME & HANDICAP, le plafond des dépenses éligibles est porté à 12 500 € HT par chambre, soit une aide maximale de 2 500 €
- ▶ Projet intégrant un équipement lié à une filière thématique, le taux est porté à 30%, soit une aide maximale de 3 000 €.



# Création et rénovation de meublés de tourisme

## DÉFINITION DU CODE DU TOURISME

«Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.» Article D. 324-1.

«Tout offre ou contrat de location saisonnière doit revêtir la forme écrite et contenir l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux.» Article L. 324-2.

«Afin d'obtenir le classement, le loueur du meublé ou son mandataire est tenu de déposer ou d'adresser au secrétariat de la mairie où est situé le meublé une déclaration conforme à un modèle fixé par arrêté, à laquelle il joint le certificat de visite délivré par un organisme agréé et un état descriptif du meublé...» Article 324-3.

«La décision de classement est prise par arrêté du préfet après consultation de la commission départementale de l'action touristique.» Article D. 324-4.

Dans le Pas-de-Calais, la démarche de classement administratif (arrêté du préfet) est effectuée par les organismes agréés par le préfet : le CDT, l'Union Départementale des Offices de Tourisme (UDOTSI), CLEVACANCES, le relais départemental des GITES DE FRANCE, l'Association ACCUEIL PAYSAN NORD - PAS-DE-CALAIS.

Le porteur de projet dépose ou adresse au secrétariat de la mairie de la commune où est situé le meublé une déclaration de demande de classement. Il aura la possibilité de solliciter le classement administratif en contactant le CDT ou l'UDOTSI ou bien de contacter CLEVACANCES ou le relais départemental des GITES DE FRANCE ou l'Association ACCUEIL PAYSAN NORD - PAS-DE-CALAIS qui procéderont simultanément au classement et à la labellisation du meublé.

## NATURE DES OPÉRATIONS

Création ou rénovation (expertise du Comité Départemental de Tourisme) de logements destinés à l'accueil et à l'hébergement des touristes au minimum du 1er avril au 15 novembre, le meublé ne devant pas être loué à une même personne plus de trois mois consécutifs.

## BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Particuliers domiciliés (résidence principale) à moins de 15 km du lieu du meublé de tourisme
- ▶ Exploitants agricoles, quelle que soit leur

forme juridique : GAEC, SICA ...

- ▶ Communes, EPCI
- ▶ Sont exclues les entreprises privées hors secteur agricole, y compris les SCI.

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

### . Création d'un meublé de tourisme de moins de 3 chambres

- ▶ Equipement situé dans une commune de moins de 2 000 habitants
- ▶ Obligation d'un classement 3\* (arrêté préfectoral)
- ▶ Création d'un seul meublé de 2 chambres par porteur de projet. Logement indépendant pouvant accueillir 6 personnes au maximum à l'exclusion des appartements en collectif avec : une salle d'eau et un jardin
- ▶ Plafond des dépenses éligibles : 6 100 € HT par meublé
- ▶ Aide : 50% du montant des travaux HT, soit une aide maximale de 3 050 €
- ▶ Projet utilisant des techniques écologiques et / ou intégrant l'agrément TOURISME & HANDICAP, le plafond des dépenses éligibles est porté à 8 400 € HT, soit une aide maximale de 4 200 €
- ▶ Projet intégrant un équipement lié à une filière thématique, le taux est porté à 60%, soit une aide maximale de 3 660 €.

### . Création de meublés de tourisme d'au moins 3 chambres

- ▶ Equipements situés dans toutes les communes du Département et équipés de la manière suivante :
  - . 7 à 10 personnes (Règlement ERP si accueil de 7 mineurs et + en dehors de leurs familles) : 2 salles d'eau, 2 WC, dont un indépendant
  - . 11 à 14 personnes (Règlement ERP) : 2 salles d'eau, 3 WC, dont un indépendant
  - . 15 à 17 personnes (Règlement ERP) : 4 salles d'eau, 4 WC, dont un indépendant
- ▶ Obligation d'un classement 3\* (arrêté préfectoral)
- ▶ Seuil de recevabilité : 25 000 € HT par meublé
- ▶ Plafond des dépenses éligibles : 20 000 € HT par meublé
- ▶ Aide : 40% du montant des travaux HT, soit une aide maximale de 8 000 € par meublé
- ▶ Aide limitée à 2 meublés par porteur de projet
- ▶ Projet utilisant des techniques écologiques et/ou intégrant l'agrément TOURISME & HANDICAP, le plafond des dépenses éligibles est porté à 27 500 € HT, soit une aide maximale de 11 000 €

- ▶ Projet intégrant un équipement lié à une filière thématique, le taux est porté à 50%, soit une aide maximale de 10 000 €.

### . Rénovation de meublés de tourisme dans toutes les communes du Département

- ▶ Les meublés doivent être labellisés depuis 8 ans au minimum et comprendre au moins 3 chambres
- ▶ Obligation d'un classement 3\* (arrêté préfectoral)
- ▶ Mêmes obligations et règles que pour la création d'un meublé de tourisme de grande capacité
- ▶ Plafond des dépenses éligibles : 10 000 € HT par meublé
- ▶ Aide : 30% du montant des travaux HT, soit une aide maximale de 3 000 € par meublé
- ▶ Projet utilisant des techniques écologiques et / ou projet intégrant l'agrément TOURISME & HANDICAP, le plafond des dépenses éligibles est porté à 13 800 € HT par meublé, soit une aide maximale de 4 140 €
- ▶ Projet intégrant un équipement lié à une filière thématique, le taux est porté à 40%, soit une aide maximale de 4 000 €.



# Création et rénovation d'hébergement pour accueil de groupes

## DÉFINITION

Il s'agit de formules d'hébergement de grande capacité rassemblées sous différentes appellations, par exemple :

- ▶ Gîtes de séjours, gîtes d'étapes, chez GITES DE FRANCE
- ▶ Relais paysan, chez ACCUEIL PAYSAN.

## NATURE DES OPÉRATIONS

Création ou rénovation (expertise du Comité Départemental de Tourisme) dans toutes les communes du Département, de logements destinés à l'accueil et à l'hébergement de groupes constitués au minimum du 1er avril au 15 novembre.

Une distinction est faite entre les équipements pouvant recevoir entre 18 et 25 personnes et ceux pouvant accueillir plus de 25 personnes. Dans tous les cas, ces équipements entrent dans la catégorie des Etablissements Recevant du Public (ERP : à partir de 10 personnes) et obéissent à des règles particulières de sécurité, notamment incendie.

## BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Particuliers domiciliés (résidence principale) à moins de 15 km du lieu de l'hébergement, présence permanente obligatoire d'un responsable de l'équipement (règlement ERP)
- ▶ Exploitants agricoles, quelle que soit leur forme juridique : GAEC, SICA ...



## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

### . Création d'un hébergement pour accueil de groupes entre 18 et 25 personnes

- ▶ Création d'un seul équipement par porteur de projet à l'exclusion de tout autre hébergement et équipé de la manière suivante :
  - . 7 personnes maximum par chambre et 4 chambres au minimum
  - . 1 salle d'eau pour 7 personnes
  - . 1 WC indépendant pour 7 personnes
- ▶ Equipement indépendant avec jardin, d'un niveau de confort correspondant à 3 épis GITES DE FRANCE
- ▶ Seuil de recevabilité : 60 000 € HT
- ▶ Plafond des dépenses éligibles : 25 000 € HT
- ▶ Aide : 50% du montant des travaux HT, soit une aide maximale de 12 500 €
- ▶ Projet utilisant des techniques écologiques et/ou intégrant l'agrément TOURISME & HANDICAP, le plafond des dépenses éligibles est porté à 30 000 € HT, soit une aide maximale de 15 000 €
- ▶ Projet intégrant un équipement lié à une filière thématique, le taux est porté à 60%, soit une aide maximale de

15 000 €.

### . Création d'un hébergement pour accueil de groupes de plus de 25 personnes

- ▶ Création d'un seul équipement par porteur de projet à l'exclusion de tout autre hébergement et équipé de la manière suivante :
  - . 7 personnes maximum par chambre et 4 chambres au minimum
  - . 1 salle d'eau pour 7 personnes
  - . 1 WC indépendant pour 7 personnes
- ▶ Equipement indépendant avec jardin, d'un niveau de confort correspondant à 3 épis GITES DE FRANCE
- ▶ Obligation de réaliser une étude d'opportunité sur le produit et son marché et de faisabilité économique, comprenant notamment les aspects juridiques du projet, son financement et son développement commercial (plan d'action commerciale). Cette étude devra être validée par le CDT
- ▶ Seuil de recevabilité : 60 000 € HT
- ▶ Plafond des dépenses éligibles : 30 000 € HT

- ▶ Aide : 50% du montant des travaux HT, soit une aide maximale de 15 000 €
- ▶ Projet utilisant des techniques écologiques et/ou intégrant l'agrément TOURISME & HANDICAP, le plafond des dépenses éligibles est porté à 40 000 € HT, soit une aide maximale de 20 000 €
- ▶ Projet intégrant un équipement lié à une filière thématique, le taux est porté à 60%, soit une aide maximale de 18 000 €.

### . Rénovation d'un hébergement pour l'accueil de groupes entre 18 et 25 personnes

- ▶ L'équipement doit être labellisé depuis 8 ans au minimum
- ▶ Mêmes règles et obligations que pour la création d'un hébergement pour l'accueil de groupes entre 18 et 25 personnes
- ▶ Plafond des dépenses éligibles : 25 000 € HT
- ▶ Aide : 50% du montant des travaux HT, soit une aide maximale de 12 500 €
- ▶ Projet utilisant des techniques écologiques et / ou projet

intégrant l'agrément TOURISME & HANDICAP, le plafond des dépenses éligibles est porté à 30 000 € HT par meublé, soit une aide maximale de 15 000 €

- ▶ Projet intégrant un équipement lié à une filière thématique, le taux est porté à 60%, soit une aide maximale de 15 000 €.

### . Rénovation d'un hébergement pour l'accueil de groupes de plus de 25 personnes

- ▶ L'équipement doit être créé depuis 8 ans au minimum
- ▶ Mêmes règles et obligations que pour la création d'un hébergement pour l'accueil de groupes de plus de 25 personnes
- ▶ Plafond des dépenses éligibles : 30 000 € HT
- ▶ Aide : 50% du montant des travaux HT, soit une aide maximale de 15 000 €
- ▶ Projet utilisant des techniques écologiques et/ou projet intégrant l'agrément TOURISME & HANDICAP, le plafond des dépenses éligibles est porté à 40 000 € HT par meublé, soit une aide maximale de 20 000 €
- ▶ Projet intégrant un

# Majoration de l'aide départementale



La majoration de l'aide départementale est accordée de la façon suivante :

- Le plafond des dépenses éligibles est relevé pour les aides concernant l'utilisation des techniques écologiques et la labellisation TOURISME & HANDICAP.
- Le taux d'aide départementale est relevé pour les hébergements à thème.

Majoration des dépenses éligibles pour l'utilisation des techniques écologiques et/ou labellisation TOURISME & HANDICAP et majoration du taux d'aide pour un hébergement à thème sont cumulables.

Le tableau ci-après vous permet de calculer le montant de l'aide départementale, selon votre projet :

		Aide sans majoration			Techniques écologiques et/ou label TOURISME & HANDICAP			Hébergement à thème			Cumul majoration écologique et/ou TOURISME & HANDICAP plus hébergement à thème			
		Seuil de recevabilité du dossier	Dépenses éligibles	Taux aide	Aide	Dépenses éligibles	Taux aide	Aide	Dépenses éligibles	Taux aide	Aide	Dépenses éligibles	Taux aide	Aide
CRÉATION D'UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	Chambre d'hôtes	10 000 € par chambre	10 000 €	25%	2 500 €	12 500 €	25%	3 125 €	10 000 €	35%	3 500 €	12 500 €	35%	4 375 €
	Meublé de moins de 3 chambres		6 100 €	50%	3 050 €	8 400 €	50%	4 200 €	6 100 €	60%	3 660 €	8 400 €	60%	5 040 €
	Meublé d'au moins 3 chambres	25 000 €	20 000 €	40%	8 000 €	27 500 €	40%	11 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	27 500 €	50%	13 750 €
	Hébergement pour 18 à 25 personnes	60 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	30 000 €	50%	15 000 €	25 000 €	60%	15 000 €	30 000 €	60%	18 000 €
	Hébergement pour plus de 25 personnes	60 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	30 000 €	60%	18 000 €	40 000 €	60%	24 000 €
RÉNOVATION D'UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EXISTANT	Chambre d'hôtes		10 000 €	20%	2 000 €	12 500 €	20%	2 500 €	10 000 €	30%	3 000 €	12 500 €	30%	3 750 €
	Meublé de tourisme d'au moins 3 chambres		10 000 €	30%	3 000 €	13 800 €	30%	4 140 €	10 000 €	40%	4 000 €	13 800 €	40%	5 520 €
	Hébergement pour 18 à 25 personnes		25 000 €	50%	12 500 €	30 000 €	50%	15 000 €	25 000 €	60%	15 000 €	30 000 €	60%	18 000 €
	Hébergement pour plus de 25 personnes		30 000 €	50%	15 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	30 000 €	60%	18 000 €	40 000 €	60%	24 000 €

# Projet utilisant des techniques écologiques

## DÉFINITION

Le Conseil Général du Pas-de-Calais souhaite favoriser la création d'équipements touristiques respectueux de l'environnement, sains et confortables. Les hébergements utilisant des techniques écologiques n'ont pas de nuisances aux abords : nuisances olfactives, auditives, visuelles ; occupent un patrimoine bâti dont la qualité traditionnelle est respectée ; sont aménagés dans des constructions traditionnelles restaurées.

## NATURE DES OPÉRATIONS

Pour bénéficier de la majoration de l'aide départementale, tout projet doit réunir les 10 critères suivants :

### Mesures d'économie d'énergie

Chauffage	<ul style="list-style-type: none"><li>1. Système de régulation pour maintenir une température de consigne et un système de programmation pour réguler la température en fonction du temps et de l'alternance jour / nuit.</li><li>2. Chaudière à haut rendement : chaudière à condensation, chaudière à basse température, label FLAMME VERTE pour les chauffages à bois.</li><li>3. Chauffe-eau solaire pour l'eau sanitaire</li></ul>
Isolation thermique	<ul style="list-style-type: none"><li>4. Isolation adaptée au lieu et au mode de chauffage</li><li>5. Isolation de la toiture d'au moins 4,5 sur l'échelle de résistance thermique (préconisation ADEME)</li><li>6. Double vitrage</li></ul>

### Mesures d'économie d'eau

Robinets et douches	<ul style="list-style-type: none"><li>7. Economiseurs d'eau</li><li>8. Présence d'une douche</li></ul>
Toilettes	<ul style="list-style-type: none"><li>9. Double débit de chasse d'eau</li></ul>

### Un environnement préservé

Evacuation des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"><li>10. Système conforme à la réglementation en vigueur</li></ul>
---------------------------	---



# Projet intégrant le label Tourisme & Handicap

## DÉFINITION DU CODE DU TOURISME

Ce label est une réponse à la demande des personnes en situation de handicaps qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté.

Tout professionnel du tourisme et prestataire de services peut demander à être labellisé.

C'est une démarche volontaire, qui l'engage, à assurer de façon pérenne, un accueil de qualité de la clientèle handicapée qu'il souhaite recevoir.

Le label apporte la garantie d'un accueil efficace et adapté aux besoins indispensables des personnes handicapées. Les documents utilisés pour l'évaluation qui précède la labellisation ont été élaborés en concertation entre les associations de prestataires du tourisme et les représentants des personnes handicapées.

Le logo, apposé à l'entrée des sites, établissements, équipements touristiques et sur tout document, renseigne les personnes handicapées de façon fiable et objective sur leur accessibilité en fonction du handicap : moteur, visuel, auditif, mental grâce à 4 pictogrammes.

Les principaux éléments à prendre en compte pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap sont :

- ▶ **pour le handicap moteur** : prise en compte des espaces de circulation (largeur des portes, aires de rotations dans chaque pièce, circulation entre le mobilier...) et les hauteurs de préhension (prises, interrupteurs...),
- ▶ **pour le handicap visuel** : agir sur les contrastes et l'éclairage afin d'aider au repérage de la personne malvoyante (interrupteur, prises, mobilier...) et éliminer les obstacles à hauteur de visage et les angles en saillie,
- ▶ **pour le handicap auditif** : aider à la communication de la personne (présence d'un fax, d'un téléphone muni d'une boucle magnétique ...) et sécuriser le site (alarme visuelle),
- ▶ **pour le handicap mental** : sécuriser l'environnement (cuisine, clôture du site...), éviter les architectures complexes ou angoissantes (escaliers trop raides) et clore les endroits dangereux (locaux agricoles, espaces de stockage des produits d'entretien...).

A ces préconisations architecturales, il convient d'ajouter un accueil adapté à la personne : s'enquérir par exemple à ses éventuels besoins, savoir s'adresser à elle ou lui proposer son aide lui permettra de se sentir bien dès son arrivée.

## NATURE DES OPÉRATIONS

Tous travaux d'aménagement ou d'équipement facilitant l'accès des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite. Trois types de handicaps au moins sont exigés.

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- ▶ Attestation de visite du binôme d'évaluateurs TOURISME & HANDICAP, délivrée par le CDT.
- ▶ Le porteur de projet s'engage à obtenir le label TOURISME & HANDICAP dans les meilleurs délais possibles.
- ▶ Il envoie une copie de la charte du labellisé TOURISME & HANDICAP signée au service instructeur du Conseil général et au CDT.



# Projet intégrant un aménagement lié à une filière thématique

## DÉFINITION

Pour être considéré «à thème» et pouvoir bénéficier de la majoration du taux d'intervention, l'hébergement doit offrir une activité ou un service spécifique réservé aux clients hébergés et qui nécessite, dans la plupart des cas, un investissement supplémentaire.

L'hébergement à thème est caractérisé par :

- ▶ un accueil personnalisé par la mise en avant des caractéristiques de la thématique.
- ▶ des services adaptés au thème.
- ▶ des équipements ou matériel répondant aux besoins de la thématique et destinés à l'usage prioritaire de la clientèle de l'hébergement.

## NATURE DES OPÉRATIONS

L'effort du Département porte sur les travaux d'investissements liés à l'hébergement.

Dans tous les cas, l'expertise du CDT est exigée, pour la validation de la thématique.

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

. Création d'infrastructures liées à la pratique de l'activité

- ▶ Les infrastructures créées doivent être localisées sur le site de l'hébergement.
- ▶ Le matériel doit être mis à disposition à partir du lieu de l'hébergement.
- ▶ Si la thématique fait l'objet d'une charte Qualité nationale ou européenne, le porteur de projet s'engage à la signer. Dans tous les cas le CDT devra valider la représentativité de la charte concernée.



## QUATRE EXEMPLES (NON EXHAUSTIFS) DE THEMATIQUES

### Gîte Panda

C'est un hébergement GITES DE FRANCE situé dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, labellisé par WWF (WORLDWILD LIFE FUND) et qui offre la possibilité aux clients de séjourner dans un environnement naturel de qualité.

Il comporte un équipement d'observation et d'information se rapportant à la faune et à la flore du site d'implantation.

*Pour tous renseignements :*  
Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale  
Manoir de Huisbois  
62142 LE WAST  
Tél : 03.21.87.90.90

### Gîte Rando vélo

L'hébergement doit être situé à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé par le Département.

L'hébergement propose un local à vélo fermant à clef et les clients peuvent laver leurs vélos sur place.

En outre, l'hébergeur devra être mesure de proposer des services et conseils dédiés à la pratique du vélo dans le Département. Ces services seront validés par le CDT.

### Gîte de pêche

L'hébergement touristique est situé à proximité d'un cours ou d'une pièce d'eau qui présente un intérêt certain pour la pêche.

Il comprend un local spécifique sécurisé et équipé pour le nettoyage, le stockage, le séchage du matériel et un réfrigérateur pour la conservation des prises.

A sa demande, la carte de pêche pourra être délivrée dès l'arrivée du pêcheur. L'information liée à la pratique de la pêche sur le secteur et sur le Département doit être fournie.

### Gîte au jardin

Certaines thématiques, comme les jardins, ne nécessitent pas un investissement supplémentaire spécifique, mais offrent un environnement exceptionnel et demandent une implication personnelle et permanente du propriétaire.

Pour le « Gîte au jardin », ces critères d'implication personnelle existent d'ores et déjà, notamment chez GITES DE FRANCE.

Ces thématiques, doivent par ailleurs être reconnues d'intérêt départemental par le CDT.

# Règles

et contacts utiles pour  
mener à bien votre projet

Chambres d'hôtes, meublés de tourisme,  
hébergements pour l'accueil de groupes



## PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATION DE TRAVAUX ?

Un permis de construire est obligatoire pour des travaux réalisés sur un bâtiment existant lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, de modifier leur aspect extérieur ou leur volume ou de créer des niveaux supplémentaires.

Une déclaration de travaux suffit pour la réalisation de certains travaux tels que :

- ▮ Ravalement (mise en propreté des façades d'un immeuble et de ses accessoires apparents)
- ▮ Construction dont la surface ne dépasse pas 20 m<sup>2</sup>
- ▮ Certains travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction : fermeture d'une loggia, d'un balcon, réfection d'une toiture, pose d'une fenêtre de toit pivotante
- ▮ Edification de clôtures.

Pour tous renseignements : Mairie de la commune d'implantation ou Direction Départementale de l'Équipement.

## DECLARATION EN MAIRIE

Pour les chambres d'hôtes comme pour les meublés de tourisme, le propriétaire doit déclarer l'ouverture de l'hébergement à la mairie de la commune concernée.

## REGLEMENTATION DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

A partir d'une capacité d'accueil de 11 personnes ou de 7 mineurs en dehors de leurs familles, l'équipement est considéré comme Etablissement Recevant du Public (ERP) et soumis à des règles de sécurité contre l'incendie.

. Pour tous renseignements :  
Direction du SDIS du Pas-de-Calais  
ZA des chemins croisés - 18, rue René Cassin  
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY  
Tél : 03.21.21.80.00 - direction@sdis62.fr

## TECHNIQUES ECOLOGIQUES

Différents organismes peuvent vous aider à définir les cibles les plus efficaces dans le choix et la mise en œuvre des techniques écologiques qui seront le mieux adaptées à votre projet :

. Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) Nord - Pas-de-Calais  
Centre tertiaire de l'Arsenal - 20, rue du Prieuré  
59500 DOUAI  
Tél : 03.27.95.89.70 - ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr

Les espaces info-énergie du département du Pas-de-Calais :

. Espace info énergie d'Artois Comm  
Hôtel Communautaire d'Artois Comm  
100 Avenue de Londres  
62411 BETHUNE CEDEX - Tél : 03.21.61.50.00

. Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale  
Manoir du Huisbois - BP 22  
62142 LE WAST - Tél : 03.21.87.86.31

. A Petits Pas  
16, rue de Canlers  
62130 RUISSEAUVILLE - Tél : 03.21.41.70.07

Les techniques écologiques sont nombreuses et outre celles retenues pour la majoration de l'aide départementale, certaines, favorables à l'environnement, seront sources d'économie dans l'exploitation de votre équipement :

## Mesures d'économie d'énergie

- Appareils électroménagers
  - ▮ 1. Classe A
  - ▮ 2. Système de multiprises pour l'électroménager avec information sur la consommation en électricité des appareils en veille (300 à 500 KWH/an en moyenne)
- Ampoules
  - ▮ 1. Basse consommation dans les pièces de vie
  - ▮ 2. Minuteries dans les parties communes : couloirs, escaliers
- Chauffage Eau chaude sanitaire
  - ▮ 1. Système de chauffage utilisant la géothermie, la biomasse, les panneaux solaires
  - ▮ 2. Ventilation double flux ou hygroréglable
- Isolation
  - ▮ 1. Isolants végétaux, laines ou issus de filières de thermique recyclage : paille, torchis, bois
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
  - ▮ 1. Réalisation du DPE
  - ▮ 2. Situé en classe D au minimum et engagement d'amélioration des résultats

## Mesures d'économie d'eau

- Toilettes
  - ▮ 1. Alimentation par des eaux pluviales

## Gestion des déchets

- Tri des déchets
  - ▮ 1. Mise à disposition de poubelles séparées
  - ▮ 2. Affichage des règles locales de tri des déchets
  - ▮ 3. Localisation des points d'apports volontaires : verre, décharges...
  - ▮ 4. Compostage et information sur le fonctionnement et le contenu du compost.

## Environnement préservé

- Restauration de l'équipement
  - ▮ 1. Choix de matériaux d'éco construction
  - ▮ 2. Traitement des murs et des sols avec des produits bénéficiant d'éco label ou traditionnel : chaux aérienne, torchis...
- Produits d'entretien
  - ▮ 1. Mise à disposition de produits d'entretien respectueux de l'environnement : label AB, NF ENVIRONNEMENT, ECOLABEL EUROPEEN
- Plantation d'espaces extérieur
  - ▮ 1. Essences locales adaptées au sol et au climat
  - ▮ 2. Respect de la biodiversité
  - ▮ 3. Limitation de l'emploi des pesticides
- Accès, parking
  - ▮ 1. Revêtements filtrant et intégrés dans le paysage.

## STATUT DU LOUEUR EN MEUBLÉ

### ▮ Loueur en meublé non professionnel :

Vous n'êtes pas inscrit au titre de cette activité au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

### ▮ Loueur en meublé professionnel :

Vous êtes inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et vos loyers dépassent une recette annuelle ou représentent un pourcentage de votre revenu global définis par l'administration fiscale.

*Pour tous renseignements sur les formalités à accomplir pour bénéficier du statut de loueur professionnel, rapprochez-vous de votre centre des impôts et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de votre circonscription pour l'inscription au RCS.*

## DECLARATION SIRET

Un numéro de SIRET est obligatoire.

*Pour tous renseignements, rapprochez-vous de votre centre des impôts.*

## IMPOTS

La location de meublés et de chambres d'hôtes constitue une activité commerciale soumise à des impôts et taxes.

*Pour tous renseignements, rapprochez-vous de votre centre des impôts.*

## TAXE DE SEJOUR

Certaines communes ou intercommunalités ont institué une taxe de séjour. Elle peut être au réel ou forfaitaire et sert à la réalisation d'actions de promotion en faveur du tourisme, de protection et de gestion des espaces naturels : articles L. 422-3 et suivants du code du tourisme. La taxe est due par vos clients. Vous aurez à la reverser au Trésor Public.

*Pour tous renseignements, rapprochez-vous de la Mairie de la commune d'implantation.*

## REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Vous paierez autant de redevance que d'appareils de télévision détenus. Toutefois, au-delà de 3 postes un tarif dégressif peut être sollicité auprès des services de la redevance.

Pour les chambres d'hôtes, sont également soumises à la redevance, les télévisions situées dans la salle où sont servis les petits-déjeuners.

## AUTORISATION SACEM

Tout établissement qui diffuse de la musique doit payer des droits à la SACEM, et ce quel que soit le mode de diffusion utilisé, y compris la télévision située dans les chambres ou les pièces communes.

*Pour tous renseignements :*  
*Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Musique*  
*Délégation régionale de Boulogne-sur-Mer*  
*61, rue de la Paix*  
*62200 BOULOGNE-SUR-MER - Tél. : 03.21.30.88.50*

## PETIT-DEJEUNER

La prestation petit déjeuner nécessite l'obtention d'une licence de 1<sup>ère</sup> catégorie.

*Pour tous renseignements : Services des Douanes*  
Un avenant « intoxication alimentaire » à votre assurance responsabilité civile est vivement conseillé.

## TABLE D'HOTES

Certains propriétaires proposent de partager leur repas (sur la base d'un menu unique) à leur table, principalement le soir et ne doivent pas dépasser 15 personnes.

Les boissons alcoolisées autorisées par la petite licence restaurant sont servies exclusivement au moment des repas.

Pour les autres boissons servies à l'occasion des repas : apéritifs, digestifs, la licence restaurant est nécessaire. Tout service de boissons alcoolisées en dehors des repas est interdit.

La préparation et la fourniture de repas dans le cadre d'une table d'hôtes relèvent des règlements communautaires (CE) n° 178 - 2002, n° 852 - 2004, n° 853 - 2004. Ces textes sont disponibles sur le site [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) : rubrique ressources.

Dans le cas où les denrées alimentaires sont élaborées et / ou servies, une déclaration doit être faite auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

*Pour tous renseignements :*  
*Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV)*  
*Rue du 19 mars 1962*  
*BO 19 Dainville*  
*62022 ARRAS CEDEX 5 - Tél : 03.21.21.26.26*

La table d'hôte sera considérée comme un restaurant si :

- plusieurs menus par service sont proposés
- disposition sur plusieurs tables
- restauration sans hébergement
- dépassement de la capacité d'accueil.

## INFORMATION DU CLIENT

Un affichage doit porter à la connaissance des clients le prix TTC des prestations proposées.

- ▮ Pour les chambres d'hôtes : à l'entrée et au dos de la porte de chaque chambre
- ▮ Pour les meublés de tourisme : sur le lieu de réception.

Une facture doit être établie en double exemplaire par l'hébergeur.

## LES LABELS

Différents labels existent et proposent, dans une charte qui leur est propre, des critères de qualité.

Pour bénéficier de l'aide départementale, votre hébergement doit obligatoirement être labellisé.

Le Département et le Comité Départemental de Tourisme reconnaissent les quatre labels également reconnus par le Ministère du Tourisme :

### ► ACCUEIL PAYSAN

ACCUEIL PAYSAN dispose, dans le Département, d'une dizaine de sites : chambres, gîtes, campings et relais paysans, tables et auberges paysannes.

ACCUEIL PAYSAN NORD-PAS DE CALAIS  
1 rue du Moulin  
59190 HAZEBROUCK  
Tél : 03.28.48.09.39 - [accueilpaysan59.62@wanadoo.fr](mailto:accueilpaysan59.62@wanadoo.fr)

### ► GITES DE FRANCE

GITES DE FRANCE est le premier réseau européen de l'hébergement touristique en milieu rural. L'association GITES DE FRANCE PAS-DE-CALAIS, forte de ses 590 membres, assure la promotion et le suivi des 1 200 équipements labellisés du Département.

CHARMANCE, pour les chambres d'hôtes, et PRE VERT pour les campings à la ferme, complètent la gamme des hébergements GITES DE FRANCE.

Relais Départemental des GITES DE FRANCE  
La Trésorerie  
62126 WIMILLE  
Tél : 03.21.10.34.80 - [gitesdefrance@pas-de-calais.com](mailto:gitesdefrance@pas-de-calais.com)

### ► CLEVACANCES

CLEVACANCES est un label de qualité national qui propose deux gammes de produits : les locations de vacances et les chambres d'hôtes.

CLEVACANCES PAS-DE-CALAIS assure la promotion et le suivi de plus de 1 000 équipements labellisés, situés majoritairement en ville et en station littorale de la côte d'Opale.

CLEVACANCES PAS-DE-CALAIS  
La Trésorerie  
62126 WIMILLE  
Tél : 03.21.10.34.75 - [clevacances@pas-de-calais.com](mailto:clevacances@pas-de-calais.com)

### ► FLEURS DE SOLEIL

FLEURS DE SOLEIL, existe depuis 2002. Il bénéficie de la certification ISO 9001 délivrée par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité : AFAQ.

FLEURS DE SOLEIL  
52, avenue Thermale  
03200 VICHY - Tél : 08.26.62.03.22 - [hbouvant@fleursdesoleil.fr](mailto:hbouvant@fleursdesoleil.fr)

### ► TOURISME & HANDICAP

TOURISME & HANDICAP est une marque de qualité de l'accueil des personnes handicapées. Ce label donne une information fiable sur l'accessibilité des lieux de vacances et de loisirs, visualisée par un pictogramme correspondant aux quatre types de handicaps : moteur, visuel, auditif, mental.

Les différentes étapes de labellisation sont :

- Conseil aux porteurs de projet en vue de la création d'équipements accessibles à tous les publics : explication des normes et pré-

paration à la labellisation avant le dépôt d'une demande officielle (hors démarche de labellisation).

- Dépôt de la demande officielle de labellisation auprès de la Délégation Régionale au Tourisme

- Evaluation par un binôme composé d'un représentant de l'Association des Paralysés de France et du Comité Départemental de Tourisme

- Certificat de conformité aux règles d'accessibilité délivré par l'Association des Paralysés de France.

Le label TOURISME & HANDICAP est octroyé par la commission nationale TOURISME & HANDICAP.

Pour tous renseignements :  
Délégation Régionale du Tourisme Nord – Pas-de-Calais  
75, rue Gambetta  
59000 LILLE - Tél. : 03.20.54.77.66

Zones de Saint-Omer, Calais, Boulogne et Montreuil :  
Cédric JAMET  
APF – Antenne Action Touristique Côte d'Opale  
61 - 63, rue de la Paix  
62200 BOULOGNE SUR MER - Tél / fax : 03.21.80.01.31

Zones de Béthune, Arras et Lens :  
Paul CREPEL  
231, rue Nationale  
59000 LILLE - Tél : 03.20.57.99.84

## CHEQUES VACANCES

GITES DE FRANCE et CLEVACANCES PAS-DE-CALAIS ont signé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Rapprochez-vous du Relais Départemental GITES DE FRANCE et de CLEVACANCES PAS-DE-CALAIS pour pouvoir bénéficier de ce service.

## AUTRES AIDES FINANCIÈRES

1. Dans le cadre de la diversification des activités non agricoles, l'Etat et le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ont mis en œuvre un dispositif particulier s'adressant aux ménages agricoles, c'est-à-dire à toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole. Cette mesure peut concerner, notamment, des travaux de création ou d'amélioration de chambres d'hôtes et d'hébergements touristiques. Dans tous les cas, cette aide viendra en complémentarité avec celle du Département.

Pour tous renseignements :  
Conseil Régional – Direction de l'Action Economique  
Service Agriculture, Pêche et Agroalimentaire  
Hôtel de Région - 59555 LILLE Cedex – Tél. : 03 28 82 75 68/66  
Où Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais  
56, avenue Roger Salengro – 62051 SAINT-LAURENT-BLANGY  
Tél. : 03 21 60 57 79.

2. Certaines intercommunalités ont mis en œuvre un dispositif d'aides financières venant en complément de l'aide départementale. Dans ce cas-là, l'instruction du dossier d'aide se fait de manière coordonnée entre les services de l'intercommunalité concernée et ceux du Département.

Pour tous renseignements :  
Maison du Département du Développement Local  
ou Comité Départemental de Tourisme du Pas-de-Calais.

## PAS-DE-CALAIS RÉSERVATION

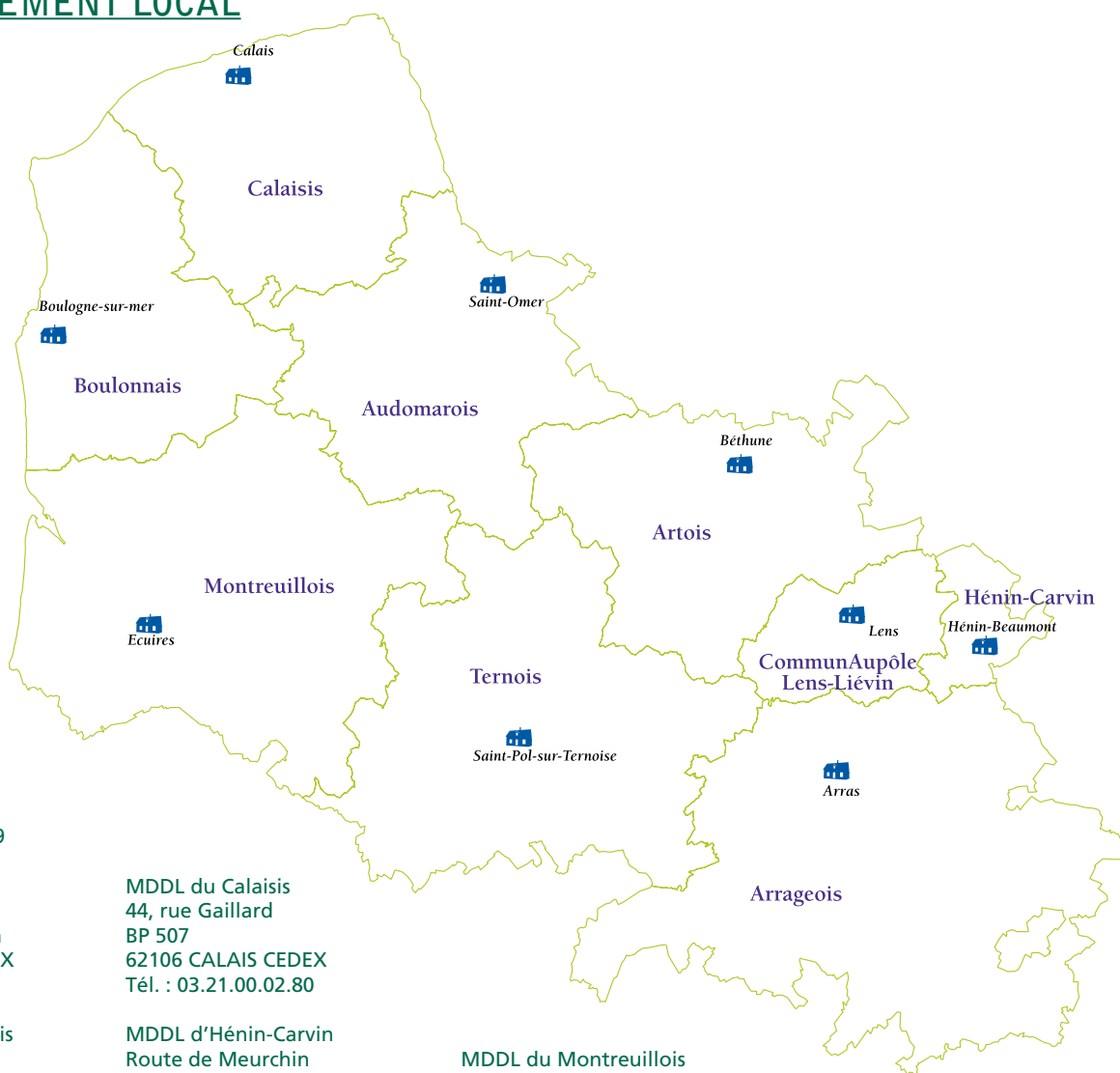
PAS-DE-CALAIS RESERVATION est le service de réservation du Comité Départemental de Tourisme. Il se charge d'assurer la location des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes labellisés ACCUEIL PAYSAN, CLEVACANCES, FLEURS DE SOLEIL ET GITES DE FRANCE et des hôtels.

Les équipements inscrits à la centrale de réservation figurent sur le site Internet et sont promus par le CDT et les offices de tourisme sur les salons grand public et professionnels en France et à l'étranger et auprès du grand public sur simple demande.

Ils sont répertoriés sur le site Internet trilingue (français, anglais, néerlandais) [www.resa62.fr](http://www.resa62.fr) ou [www.reservation-pas-de-calais.com](http://www.reservation-pas-de-calais.com) à partir duquel les internautes peuvent réserver et payer directement grâce à la mise en place d'un mode de paiement sécurisé. Ces deux sites sont directement accessibles depuis le site du CDT : [www.pas-de-calais.com](http://www.pas-de-calais.com)

La centrale de réservation travaille avec des tours opérateurs étrangers et avec France Guide ([www.franceguide.com](http://www.franceguide.com)) pour une meilleure couverture internationale des équipements.

## CARTE ET COORDONNÉES DES MAISONS DU DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT LOCAL



MDDL de l'Arrageois  
51 rue d'Amiens  
62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03 21 21 71 23

MDDL de l'Artois  
1, place Yitzhak Rabin  
62401 BETHUNE CEDEX  
Tél. : 03.21.56.41.41

MDDL de l'Audomarois  
Rue Saint Bertin  
Enclos Saint Denis  
BP 378  
62500 SAINT-OMER  
Tél. : 03.21.98.00.98

MDDL du Boulonnais  
Route de la Trésorerie  
BP 20  
62126 WIMILLE  
Tél. : 03.21.91.07.00

MDDL du Calais  
44, rue Gaillard  
BP 507  
62106 CALAIS CEDEX  
Tél. : 03.21.00.02.80

MDDL d'Hénin-Carvin  
Route de Meurchin  
BP 127  
62220 CARVIN  
Tél. : 03 21 50 92 70

MDDL de la Communauté  
de Lens-Liévin  
12 bis, rue Jean Souvraz  
BP 49  
62301 LENS CEDEX  
Tél. : 03.21.78.32.33

MDDL du Montreuillois  
685, route de Paris  
62170 ECUIRES  
Tél. : 03.21.81.11.37

MDDL du Ternois  
31, rue des Procureurs  
BP 20107  
62166 SAINT POL SUR TERNOI-  
SE CEDEX  
Tél. : 03.21.21.50.60



le relief de nos talents

